



Règlement de l'Epreuve Collective des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2018



ARTICLE 1 – Organisateur du concours

A l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2018, Inn'Ovin et la Section ovine d'INTERBEV organisent un concours intitulé « les Ovinpiades des Jeunes Bergers ». Ce concours est subdivisé en deux catégories d'épreuves :

- Les épreuves Individuelles
- L'épreuve Collective

Le présent règlement concerne l'Epreuve Collective des Ovinpiades des Jeunes Bergers.

Ce concours se déroule à compter 11 septembre 2017 jusqu'au 24 février 2018, **en 4 étapes décrites aux articles 4 et 5 du présent règlement.**

ARTICLE 2 – Objet du concours

Les participants sont invités à **créer l'affiche officielle des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2019.**

Le concours consiste à mettre en compétition les projets proposés par les participants. Les 10 projets les plus plébiscités par le public lors d'une première étape de vote en ligne seront retenues pour la finale et soumises, dans un second temps, à un double vote : celui des visiteurs du salon de l'agriculture et celui d'un jury pour l'élection du projet gagnant.

Les modalités de participation au concours sont décrites dans le présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1. Ce Concours est exclusivement ouvert aux établissements d'enseignement agricole, participant ou non aux épreuves individuelles des Ovinpiades des Jeunes Bergers.

3.2. L'établissement d'enseignement agricole peut présenter une ou plusieurs équipes différentes. Toutefois, un candidat ne peut être membre que d'une seule équipe.

Une équipe peut être composée d'apprenants d'une même classe ou bien de classes différentes mais tous les coéquipiers doivent être issus du même établissement d'enseignement agricole.

Il n'y a pas de limite d'âge fixée quant à la participation des candidats ; en revanche, les candidats de moins de 16 ans au 24/02/2018 ne pourront pas se déplacer afin de représenter leur équipe à la finale nationale.

Chaque équipe est composée au minimum de 3 coéquipiers. Il n'y a pas de limite maximale dans le nombre de coéquipier constituant chaque équipe.

Chaque équipe est supervisée par un enseignant en charge de la coordination du projet. L'enseignant devra également accompagner les représentants de l'équipe lors de la finale nationale au Salon International de l'Agriculture, à Paris.

3.3. Chaque équipe ne peut proposer qu'un seul projet.

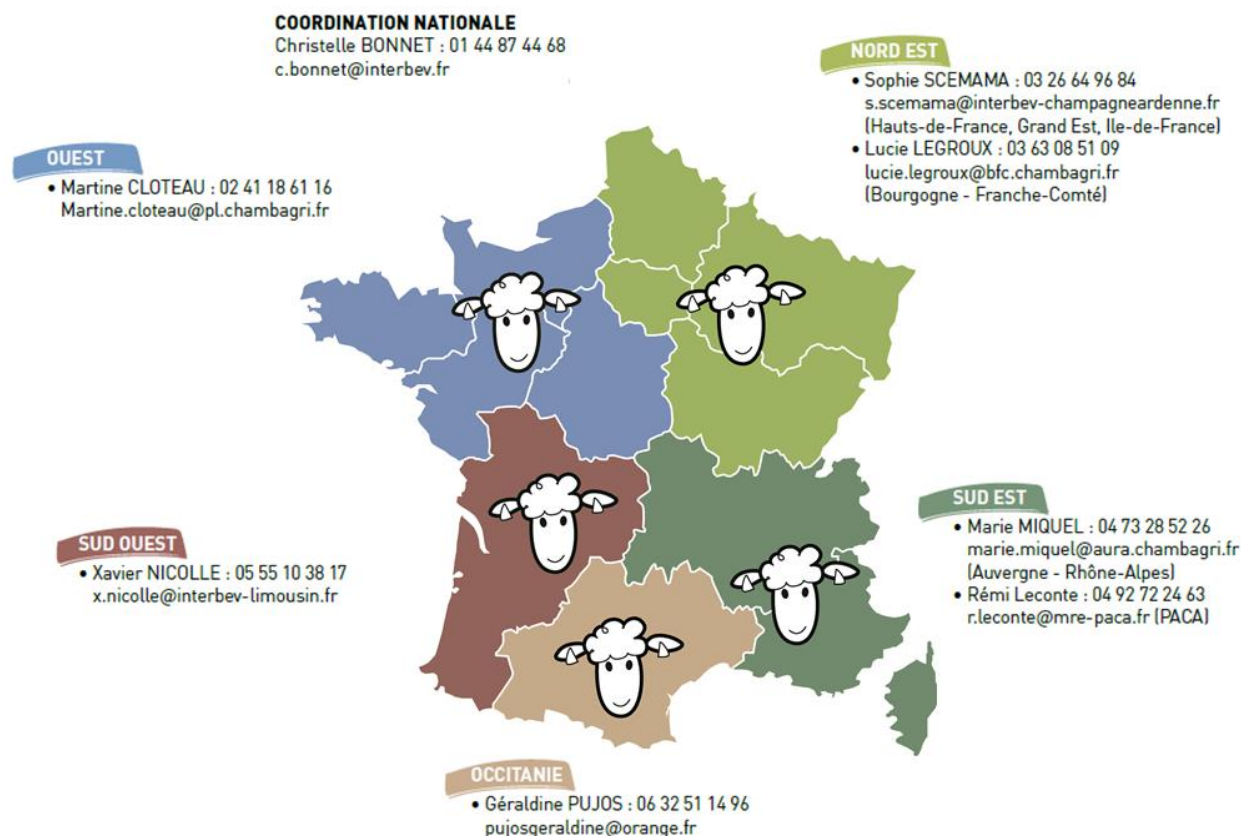
ARTICLE 4 – Modalités de participation

4.1. Acceptation du Règlement et du Cahier des Charges

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement, en ce compris le Cahier des charges qui fait partie intégrante du Règlement.

4.2. Soumission des projets

a. Chaque équipe participante s'inscrit auprès de son Comité Inn'Ovin régional (voir carte).



b. Chaque équipe envoie son projet à l'animateur de son Comité Inn'Ovin Régional au plus tard le **15 décembre 2017 à 23h59**. Après cette date, aucun projet ne sera accepté.

Tout envoi de projet est définitif et aucune modification ne pourra y être apportée après l'envoi à l'animateur du Comité Inn'Ovin Régional.

Les équipes sont invitées à joindre une note explicative de leur projet.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout projet ne répondant pas au Cahier des charges joint au présent règlement.

4.3. Participation à la finale nationale

Les 10 projets les plus plébiscités par le public seront présentés lors de la finale nationale le **24 février 2018 sur le ring ovin du Salon International de l'Agriculture, à Paris.**

Chacune des dix équipes correspondantes gagne un **voyage à Paris pour 3 personnes** (3 coéquipiers **OU** 2 coéquipiers + l'enseignant coordinateur du projet) afin de concourir à la finale nationale du concours (voir modalités à l'article 8 du présent règlement). Les autres coéquipiers peuvent également participer à la finale nationale mais **à leurs frais.**

4.4. Mise en ligne des projets

Les projets transmis aux animateurs des Comités Inn'Ovin Régionaux seront mis en ligne sur le site www.inn-ovin.fr le 22 décembre 2017 à 18h00, sous réserve d'avoir préalablement validés par les Organisateurs. Ils seront également relayés sur les réseaux sociaux des Organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout projet qui ne remplirait pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 – Désignation des finalistes.

5.1. Mise en ligne des projets validés par les organisateurs

Toutes les projets soumis entre le 11 septembre 2017 et le 15 décembre 2017 et répondant au cahier des charges joint au présent règlement seront mise en ligne sur la page des Ovinpiades des Jeunes Bergers du site Inn'Ovin (www.inn-ovin.fr) le 22 décembre 2017 à 18h00.

5.2. Présélection des projets finalistes

Entre le 22 décembre 2017 à 18h00 et le 04 février 2018 à 18h00 (dates et heures française faisant foi, de manière continue), les projets mis en lignes seront soumis au vote des internautes dans l'objectif de sélectionner les 10 projets finalistes. Le vote comptabilisera le nombre de votes positifs des internautes par projet.

Un e-mail d'information sera envoyé aux équipes ayant eu leur projet sélectionné parmi les 10 projets finalistes.

5.3. Désignation du gagnant de l'épreuve collective 2018

5.3.1. Vote du public

Les 10 projets finalistes seront exposés sur le ring ovin du Parc des Expositions de la Porte de Versailles, le samedi 24 février 2018, de 9h00 à 17h00. Le public du Salon International de l'Agriculture sera invité à voter pour désigner l'affiche gagnante pendant toute la durée de l'exposition. Le vote comptabilisera le nombre de vote positif des visiteurs par projet. Le choix des visiteurs comptera pour une voix pour le vote final.

5.3.2. Vote du jury

Chaque équipe retenue pour la finale nationale présentera son projet sur le ring ovin du Parc des Expositions de la Porte de Versailles le **samedi 24 février 2018 entre 12h00 et 14h00**, devant un jury composé pour l'occasion.

Pour des raisons de bonne organisation, les équipes disposeront d'un **temps maximum de 5 minutes** pour présenter leur projet, suivi de **10 minutes réservées aux questions** du jury. Les projets exposés sur le ring ovin serviront de support de présentation.

Le jury sera chargé de désigner, parmi les 10 projets finalistes, l'affiche gagnante qui composera le visuel officiel du concours des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2019.

Le jury sera composé d'au moins 3 personnes :

- un représentant d'Interbev Ovins
- un représentant de la Fédération Nationale Ovine
- un professionnel de la communication dans le secteur agricole

Remarque : la composition du jury pourra être modifiée selon la disponibilité des jurés.

Les membres du jury évalueront les projets des équipes finalistes à partir de la grille de notation jointe. Chaque juré attribuera son vote positif au projet auquel il aura attribué la meilleure note à l'issue des présentations. Le vote de chaque juré comptera pour une voix pour le vote final.

5.3.3. Vote final

Le vote final pour désigner le Gagnant se fera à la majorité simple des voix exprimées par le public et par les différents jurés composant le jury.

Le vote final est sans appel.

ARTICLE 6 – Annonce de l'affiche gagnante.

La remise des prix de la finale nationale des Ovinpiades aura lieu sur le ring ovin, le **samedi 24 février 2018 en fin d'après-midi**. La présence des 10 équipes finalistes est obligatoire à l'occasion de cette remise des prix.

L'annonce du Gagnant sera effectuée sur le site le dimanche 25 février 2018. Cette date pourra être modifiée selon les besoins des organisateurs.

ARTICLE 7 – Dotations

L'équipe gagnante de l'épreuve collective désignée conjointement par le public et le jury à l'issue du vote décrit à l'article 5 du présent règlement remportera les dotations suivantes :

- ❖ L'utilisation de son Projet comme **visuel officiel du concours des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2019**, sur l'ensemble des outils de communication mis en place.
- ❖ **Une contribution financière d'un montant de 2000 € (deux mille euros)**, nette de taxe, pour réaliser une étude ou un voyage scolaire en relation avec la filière ovine ou pour programmer une journée/activité ovine dans un voyage d'étude déjà prévu par l'établissement.

ARTICLE 8 - Prise en charge financière par INTERBEV Ovins

8.1. Frais de transport

INTERBEV Ovins prend en charge l'intégralité des frais de déplacement de **3 élèves OU de 2 élèves et 1 accompagnateur par équipe finaliste.**

🚗 Voyage

- **en train** : sur présentation des billets SNCF, remboursement d'un aller-retour en **seconde classe** par candidat et par accompagnateur

NB : ni les frais kilométriques entre le domicile et la gare ni les frais de parking ne sont pris en charge dans ce cas.

- **OU en voiture** : prise en charge des frais de péages autoroutiers et de parking sur présentation des justificatifs, et des frais kilométriques calculés à partir de la grille INTERBEV en vigueur (0,34 €/km), **dans la limite d'une voiture par équipe servant au co-voiturage des coéquipiers.**

🚇 Sur place (Métro) : INTERBEV Ovins Rembourse **au maximum 5 tickets de métro** par coéquipier et par accompagnateur sur présentation des justificatifs.

8.2. Entrée au Salon International de l'Agriculture

Interbev Ovins offre 2 entrées nominatives par personne au Salon International de l'Agriculture à raison de 3 personnes par équipe finaliste de l'épreuve collective (1 pour le samedi 24 février 2018 et 1 pour le dimanche 25 février 2018).

8.3. Restauration organisée par INTERBEV Ovins

🍽️ Déjeuner du samedi 24 février 2018 : les élèves et leur accompagnateur peuvent retirer un panier pique-nique au stand INTERBEV Ovins / Inn'Ovin.

🍽️ Dîner du samedi 24 février 2018 : un dîner sera organisé pour les candidats, les accompagnateurs et le jury des Ovinpiades, suite à la remise des prix le samedi 24 février 2018, sur le site du Salon International de l'Agriculture, à raison **de 3 personnes par équipe finaliste de l'épreuve collective.**

🍽️ Petit-déjeuner du dimanche 25 février : CISP Kellermann

8.4. Hébergement organisé par INTERBEV Ovins

🏠 Nuit du samedi 24 février 2018 au dimanche 25 février 2018 : INTERBEV Ovins organise l'hébergement des équipes finalistes au CISP Kellermann - 17, boulevard Kellermann - 75013 Paris <http://www.cisp.fr>

D'autres élèves et enseignants peuvent se joindre au groupe **mais l'organisation et les frais liés à leur déplacement (hébergement, restauration, transport, entrée au SIA, etc.) sont entièrement à leur charge.**

ARTICLE 9 - Assurances et responsabilités

1- Les élèves se déplaçant dans le cadre d'une activité liée à leur formation, leur établissement scolaire s'engage à apporter un justificatif d'assurance concernant leur participation aux épreuves des Ovinpiades.

2- En outre, INTERBEV Ovins s'engage à contracter une police spécifique pour la manifestation nationale.

ARTICLE 10 – Droits d'utilisation et diffusion

Les équipes participantes valident et confirment l'acceptation, par l'ensemble des coéquipiers, du présent règlement dans son intégralité. L'acceptation comprend la mise à disposition et l'utilisation gracieuses de l'affiche dont l'équipe est auteure par les organisateurs du concours.

10.1. Autorisation d'utilisation de l'affiche

Toute équipe ayant soumis son projet à l'un des Comité Inn'Ovin Régionaux garantit aux organisateurs qu'elle est l'auteur exclusif de l'affiche et qu'elle détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication gracieuse de l'affiche.

L'équipe auteur de l'affiche autorise les organisateurs à réutiliser l'affiche par reproduction sur tout support papier ou électronique, à la diffuser et à la conserver sans limitation, que ce soit sur support papier ou support électronique, notamment en page pdf.

10.2. Garanties

L'équipe auteur de l'affiche garantit aux organisateurs la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier l'affiche dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de l'affiche porte atteinte à ses droits.

L'équipe auteur de l'affiche et l'établissement dont elle dépend renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de l'affiche pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

L'équipe auteur de l'affiche reconnaît que les organisateurs ne peuvent en aucun cas être obligés d'utiliser l'affiche. Elle accepte par ailleurs expressément, dans le cas où les organisateurs utiliseraient l'affiche, que celle-ci soit modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits, conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou de la publication. L'affiche proposée et sélectionnée servira de base de travail pour l'affiche finalisée diffusée sur tout le territoire.

ARTICLE 11 - Cession du droit à l'image

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les Ovinpiades des Jeunes Bergers, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Grille de notation de l'épreuve collective des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2018

Etablissement :

Classe :

Région :

- ▶ Entourer sur la grille les valeurs correspondant à l'intervention
- ▶ Mesure temps : du début de l'intervention à la fin des questions (5 minutes + 10 minutes)
- ▶ **En cas de support visuel présentant des animaux**, l'équipe doit s'assurer que les conditions règlementaires, sanitaire et de bien-être animal sont respectées afin que la valorisation et la diffusion du support de communication soient possibles. Ainsi, les animaux doivent être identifiés au moyen d'une boucle électronique et lorsqu'ils sont équeutés, la queue ne doit pas être coupée à moins de deux doigts de son attache et la surface en bâtiment disponible de plus de 1m² par brebis doit être respectée. **Tout projet ne respectant pas l'ensemble de ces conditions, susceptible de nuire à la bonne image de la profession, pourra être refusé par les organisateurs.**

Créer l'affiche du concours des Ovinpiades des Jeunes Bergers 2019	Adéquation entre les objectifs du concours et l'affiche présentée	0	0.5	1	1.5	2
	Adaptation au public-cible	0	0.5	1	1.5	2
	Esthétique de l'affiche	0	0.5	1	1.5	2
	Originalité de l'affiche	0	0.5	1	1.5	2
	Respect de la charte graphique et adéquation avec la charte graphique d'Inn'Ovin	0	0.5	1	1.5	2
/10						
Présentation et échanges avec le jury	Réflexion et méthodologie ayant guidé le travail de l'équipe	0	1	2	3	4
	Qualité de la présentation	0	0.5	1	1.5	2
	Réponse aux questions du jury	0	1	2	3	4
/10						
/20						

Le temps n'est pas pénalisant cependant le jury doit :

- informer les candidats lorsque la présentation atteint 4 min « Il vous reste 1 minute »
- couper la présentation au bout des 5 minutes imparties
- ne pas dépasser 10 minutes de questions.
- Les questions du jury doivent obligatoirement intégrer la démarche de l'équipe, sa réflexion et sa méthodologie